

RTDcom.

Revue trimestrielle de
droit commercial
et de droit
économique

Avril / Juin
2004
n°2

Le dommage
precontractuel

Droit de la concurrence,
droit constitutionnel
substantiel de l'Union
Européenne

La monnaie privée

LÉGISLATION

Propriété industrielle :

Décret n° 2004-199
du 25 février 2004 modifiant
le code de la propriété
intellectuelle p 298

JURISPRUDENCE

Fonds de commerce :

Assouplissement
des conditions requises
pour la mise
en location-gérance p 247

Organisation administrative
et professionnelle
du commerce :

Concentrations économiques.
Exception de l'entreprise
défaillante p 262

Propriété littéraire et artistique :

Œuvres d'architecture p 273

Crédit et titres de crédit :

L'ouverture de crédit
est une promesse
de prêt p 354

DALLOZ



CARDEX	✓
VOCES	
E. DATOS	
R O K E	
uv. 3	187

ARTICLES

Le dommage précontractuel
par Olivier Deshayes 187

Droit de la concurrence, droit constitutionnel substantiel
de la communauté européenne
par Danièle Bliand **Biblioteca de la Corte Suprema** 205

La monnaie privée
par Mathieu Laine **N° de Orden** 227

CHRONIQUES

Organisation générale du commerce 243
– Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce
par Bernard Saintourens 243

– Tribunaux de commerce et arbitrage
par Éric Loquin 249

– Organisation administrative et professionnelle du commerce
par Gilbert Orsoni 260

Propriétés incorporelles 264

– Propriété littéraire et artistique
par Frédéric Pollaud-Dulian 264

– Propriété industrielle
par Jean-Christophe Galloux 286

– Droit des nouvelles technologies
par Philippe Gaudrat 308

Sociétés et autres groupements 313

– Sociétés en général
par Claude Champaud et Didier Danet 313

Droit des marchés financiers
par Charles Goyet, Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 335

Crédit et titres de crédit
par Michel Cabrillac et Dominique Legeais 351

Ventes, transports et autres contrats commerciaux
par Bernard Bouloc 361

Entreprises en difficulté 368

– Redressement et liquidation judiciaires
par Arlette Martin-Serf et Jean-Luc Vallens 368

Droit pénal des affaires
par Bernard Bouloc 380

[Faded text, likely a list of authors or contributors, including names like Olivier Deshayes, Danièle Bliand, Mathieu Laine, Bernard Saintourens, Éric Loquin, Gilbert Orsoni, Frédéric Pollaud-Dulian, Jean-Christophe Galloux, Philippe Gaudrat, Claude Champaud, Didier Danet, Charles Goyet, Nicolas Rontchevsky, Michel Storck, Michel Cabrillac, Dominique Legeais, Bernard Bouloc, Arlette Martin-Serf, Jean-Luc Vallens.]

[Faded text, likely contact information for the publisher, including address and phone numbers.]

[Faded text, likely a notice or disclaimer regarding the publication.]

[Faded text, likely contact information for the publisher, including address and phone numbers.]

Droit européen des affaires	385
– Les politiques communes par Monique Luby	385
Droit du commerce international par Philippe Delebecque	391
TABLES	399
2 ^e trimestre 2004	399

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

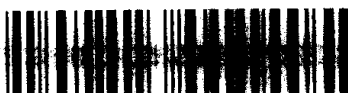
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2004

400282



61060